

La culture du Châtaignier dans le bailliage de Font

Autor(en): **Brülhart, F.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **10 (1902)**

Heft 9

PDF erstellt am: **25.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-11612>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LA CULTURE DU CHATAIGNIER

DANS LE BAILLIAGE DE FONT

Il existait au commencement du XVIII^e siècle, sur les flancs de la colline qui domine les villages de Font et Châtillon, près d'Estavayer, une vaste forêt de châtaigniers appartenant à la *grande commune*, qui était ainsi nommée, quand on voulait désigner les trois communes du bailliage de Font. On tirait de cette forêt de l'excellent bois de tonneaux et de belles châtaignes que les habitants du pays grillaient pendant les longues soirées d'hiver et qu'ils arrosaient copieusement du vin clair et de la dernière récolte. Les pauvres de la contrée venaient y ramasser du bois et cueillir le fruit tombant, surveillés par de sévères gardes-forestiers. Au temps de la récolte, des ouvriers nommés par Font, Châbles et Châtillon, secouaient vigoureusement les châtaigniers et chacun des ménages des trois communes recevait sa portion de châtaignes.

En 1728, dix ménages de Pillonnel vivaient à Bollion. Ce village formait une commune, mais n'avait pas de territoire, comme on peut le constater par un document de l'année 1806. Les communiens de Bollion, de la juridiction de la seigneurie de Cheyres, ainsi que Seiry, étaient établis sur un territoire qui faisait partie de celui de la grande commune. Aussi les Pillonnel prétendaient être regardés et traités comme bourgeois de Font. Ils réclamaient impérieusement des châtaignes et se plaignaient vivement de ce que la grande commune ne leur en distribuait qu'une portion que les dix familles devaient se partager ensuite.

Le procès que nous allons résumer et dont les pièces, au nombre de plus de quarante, se trouvent aux archives de Font, démontre assez de quelle importance était alors cette forêt de châtaigniers.

Presque pas de châtaignes et pas de vin nouveau pour en activer la digestion ! Cela ne peut durer, pensèrent les Pillonnels. Le 26 octobre 1728, ils envoyèrent des délégués, munis d'une plainte écrite contre la Grande Commune, vers le seigneur baillif François-Philippe de Gottrau de Pensier, baillif de Vuissens-Font-La Molière. Ils se plaignent surtout de ne recevoir qu'une part de châtaignes, et ils en réclament dix, une par ménage.

L'affaire fut renvoyée à un arbitrage et traîna en longueur jusqu'en 1730. En 1729, le 13 septembre, avait eu lieu une nouvelle comparution devant le bailli. Le 25 octobre, nouvelle séance à laquelle les Pillonnels avaient amené divers témoins pour prouver que dans des temps plus anciens ils n'étaient pas ainsi dépouillés de leurs droits aux châtaignes. Ces témoins étaient : 1° La vieille Henrioud qui déclara que chacun, autrefois, pouvait cueillir depuis l'Angelus du matin à celui du soir, les châtaignes qui tombaient, mais qu'il était défendu de secouer les châtaigniers. Elle avait fait la cueillette pour son maître, Pillonnels ; 2° Jacques Wicht de Praroman, fermier de Jacques Pillonnels de 1708 à 1710 ; il déclare aussi que tous les Pillonnels allaient cueillir des châtaignes, au vu des gardes-forestiers. 3° Anne Rossier, qui fait la même déclaration. Ces témoins prêtèrent le serment d'usage.

La communauté de Font se défend en récusant les témoins et affirme que le témoignage d'Anne Rossier, « ce singulier témoin femelle », ne prouve rien en faveur des Pillonnels. Les juges ne furent pas de cet avis.

Les parties comparurent encore plusieurs fois devant le bailli à Vuissens, mais en vain. L'avoyer de Fribourg, François-Pierre-Emmanuel de Féguely, les appela devant Leurs Excellences du conseil privé, le 9 juin 1730. Les Pillonnels eurent leurs droits reconnus. Il fut statué qu'ils recevraient à l'avenir autant de portions de châtaignes qu'ils formeraient de ménages. La Grande Commune fut condamnée à payer

les frais du procès qui atteignirent la somme assez considérable de 300 écus, soit 1600 florins. 148 écus furent adjugés aux Pillonnel de Bollion.

Quelques châtaigniers isolés ont existé ou se voient encore dans quelques villages du canton de Fribourg, mais le bailliage de Font seul en possédait une grande forêt, qui dominait ses coteaux chargés de vigne et couvrait une superficie d'environ 15 hectares. Vers 1780 cette forêt devint l'objet d'un partage entre les communes du bailliage et fut réduite en parcelles. Les bourgeois qui obtinrent ces parcelles abatirent, d'un commun accord, les vieux châtaigniers, et essayèrent de les remplacer par la vigne. L'idée avait été malheureuse ; le terrain se montra rebelle et aujourd'hui, à part quelques vieux châtaigniers échappés au massacre, on ne voit plus guère sur les *crêtes* de Font et de Châtillon que des *arbres à balais* (bouleaux), et autres broussailles.

Font, décembre 1901.

F. BRÜLHART.

RÈGLEMENT POUR LES COMMUNIERS DE GUMOËNS

(1750)

Les Projets et Règlements faits par l'honorable Commune de Gumoëns-la-Ville, le premier le 9^{me} Mars 1717, sous les yeux de fut les Nobles et Très-honorés Seigneurs Jean-B^{te} De Gumoëns, Collonel, ancien seigneur Baillif d'Orbe et d'Echallens, Jean-Rodolph De Vuliermin, Seigneur de Daillens et Gumoëns le-Jux, Georges De Gumoëns, Lieutenant-Collonel dans le service d'Hollande, et François Forneret, Juge Consistorial du dit Gumoëns, et le second le 2^{me} février 1731, sous les yeux et présidence du dit Noble et Très-honoré Seigneur Georges De Gumoëns, Collonel d'un Régiment suisse en Hollande, Seigneur de Gumoëns-la-Ville et d'Orsoux ; ces projets dis-je ayans été négligés et peu observés jusques au point que la ditte honorable Commune se vit obligée (dans l'idée de prendre le meilleur partis) de donner en amodiation ses biens et revenus, le premier jour de mille sept cent trente-neuf.

Cette amodiation qui a duré jusques en l'année mille sept cent cinquante comprise, loin d'avoir été avantageuse, a été au contraire